

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE NOUVELLE DE ROTS

**Article 1 :** Par arrêté n° A-2025-001, le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Rots.

**Article 2 :** L'enquête publique se tiendra du **Lundi 17 février 2025 (16h00) au Mardi 18 mars 2025 inclus (18h00)**.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, seront tenus toute la durée de l'enquête à la mairie de Rots, dans les mairies des communes déléguées de Lasson et de Secqueville-en-Bessin et à l'Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer. Le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Rots et à l'Hôtel de Communauté Urbaine de Caen la mer.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>Mairie de Rots, Esplanade de la mairie, 14 980 ROTS</b>	Fermé	16h00 – 18h00	10h30 – 12h30	16h00 – 18h00	16h00 – 18h00	10h30 – 12h00
<b>Mairie déléguée de Lasson, 1 place de la mairie, 14 740 LASSON</b>	16h00 – 18h00	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
<b>Mairie déléguée de Secqueville-en-Bessin, Rue de la mairie, 14 980 SECQUEVILLE-EN-BESSIN</b>	Fermé	Fermé	Fermé	16h00 – 18h00	Fermé	Fermé
<b>Siège de Caen la mer, 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN</b>	8h30 - 17h30	8h30 - 17h30	8h30 - 17h30	8h30 - 17h30	8h30 - 16h30	Fermé

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur les sites internet de la mairie de Rots (<http://www.rots.fr>), de la communauté Urbaine Caen la mer : [Concertations en cours | Caen la mer](#) et sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5926> pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Rots, dans les mairies des communes déléguées de Lasson et de Secqueville-en-Bessin et à l'hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer,
- Par voie électronique : un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5926>,
- Par mail : Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5926@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5926@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5926> et donc visibles par tous.
- Par voie postale, à l'attention de la commissaire enquêtrice pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Rots, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Rots, Esplanade de la mairie – 14 980 ROTS.

Ces observations doivent parvenir à la commissaire enquêtrice au plus tard le **Mardi 18 mars 2025, à 18h00**.

**Article 3 :** Madame Aurélie LAME, docteur en hydrogéologie et géologue, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen. Elle recevra en mairie de Rots et dans la mairie de la commune déléguée de Lasson les observations orales et écrites du public les :

- **Lundi 17 février en mairie déléguée de Lasson, de 16h à 18h**
- **Vendredi 28 février en mairie de Rots, de 16h à 18h,**
- **Mardi 18 mars en mairie de Rots, de 16h à 18h.**

**Article 4 :** Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Rots, dans les mairies déléguées de Lasson et de Secqueville-en-Bessin ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/5926>.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 2, les registres seront clos par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'1 mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif, son rapport, son avis et conclusions motivés.

**Article 6 :** La copie du rapport, accompagnée des conclusions et de l'avis de la commissaire enquêtrice, sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Rots et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la mairie de Rots (Esplanade de la mairie, 14 980 ROTS), dans les mairies de communes déléguées de Lasson et de Secqueville-en-Bessin et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks - 14000 – CAEN cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

**Article 7 :** La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Rots n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

**Article 8 :** La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées à M. le Maire de Rots par voie postale.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire de Caen la mer.